



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 07.05.09

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17



L'an deux mil neuf, le 7 mai, à 20 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 29 avril 2009, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient présents : Messieurs BERNARD (*a reçu pouvoir de M. DELOUCHE*), BROUILLET, CHENE, GIGNAC, MAPPA, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.
Mesdames APPIOTTI, BENETEAU, BOUTIN, CHARRIER, DAMOUR, DELMOTTE, DUBOIS, POULARD.

Absents : Messieurs DELOUCHE (*a donné pouvoir à M. BERNARD*), LAURIN, RIMBAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur GIGNAC Claude, comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour :

- Projet Micro – crèche : Demande de subvention auprès de la D.D.A.F.
- Agence Postale Communale : Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- Admission en non valeur de titres de recettes.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder les sujets mentionnés ci-dessus.

Classeur de communication :

Néant.

ORDRE DU JOUR :

↪ **AFFECTATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2009.**

Monsieur ROLLAND Jean-Marie informe qu'un courrier a été adressé comme chaque année aux associations et clubs sportifs de la commune, à qui nous leur demandons :

- un bilan financier arrêté au 31 décembre 2008,
- leurs projets pour l'année 2009,
- le montant de la subvention sollicitée,
- un justificatif concernant la souscription à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association.

Il précise que le Club de Judo ne nous a pas retourné son bilan financier.

Par conséquent, le montant de la subvention 2009 pour cette association sera fixé lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide des votés les subventions comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	2009	Vote		
A.F.P (Association des Paralysés de France)	50,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
ADAPEI	80,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
ADMR La Rochefoucauld	80,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
AH'TOUIPIE	700,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Amicale cycliste Horte & Tardoire	100,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Amicale donneurs de sang - Chazelles	400,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
ASC Foot - Chazelles	3 700,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
ASC Tennis - Chazelles	300,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Association AFN - Chazelles (Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	300,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Banque alimentaire	80,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
C.A.U.E. Charente	30,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Chats Huants	300,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
CIDIL (Carrefour Insertion Développement des Initiatives Locales)	100,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Club socio culturel des aînés - Chazelles	900,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Comité de Jumelage Birkenau - La Rochefoucauld	250,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Croix rouge française	50,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Ecole Buissonnière	400,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
FRANCE ADOT 16	50,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Gymnastiques volontaires - Chazelles	350,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Jardinier de France	200,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
La Gaule marthonnaise	100,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
MNT (participation tx salariale)	860,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
MOZAIC	500,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
PACT (Charente centre amélioration logement)	30,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Prévention routière	30,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
RASED (réseau d'aide scolaire)	100,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Resto du Cœur	50,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
Société de chasse - Chazelles	400,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
SYMA Musique - Chazelles	450,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
VTT et marche pour tous - Chazelles	400,00 €	Pour : 17	Contre : 17	Abstention : 16
	11 340,00 €			

↳ **URBANISME : MODIFICATION ET RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Vu la délibération en date du 13 novembre 2008, prescrivant :
 - o la modification n°3 du P.O.S portant sur le classement en zone UB des terrains actuellement zonés UX sur le secteur de la Gare, et sur la modification de l'article 11.16 du règlement de la zone NA.
 - o la révision simplifiée n°2 du P.O.S sur le secteur de la Pipaudie afin de modifier une parcelle située en zone NC pour y permettre l'implantation d'un bâtiment d'activités.
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2009 prescrivant l'enquête publique du 16 mars 2009 au 16 avril 2009 pour les deux procédures.
- Vues les conclusions du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable à chacune des deux procédures.

Considérant que les projets de :

- Modification du P.O.S,
- Révision simplifiée du P.O.S.

tels qui ont été présentés au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'approuver le dossier de modification du P.O.S.
- Décide d'approuver le dossier de la révision simplifiée du P.O.S.

↪ **OCTROI DE SUBVENTIONS COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA MAJORATION DU PRÊT À TAUX ZÉRO ET DU PASS-FONCIER.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le PASS – Foncier est un dispositif destiné à permettre l'accession à la propriété de ménages disposant de revenus modestes.

Il précise que ce mécanisme permet aux primo – accédants une acquisition en deux temps : le logement d'abord et le foncier ensuite.

Pour ce faire, les bénéficiaires du dispositif remboursent le prêt nécessaire à la construction du logement seul, dans la limite d'une durée de 25 ans. Le « 1% logement » assure le portage financier du foncier pendant ce temps.

A l'expiration du remboursement du prêt lié à la construction du logement, les bénéficiaires remboursent le prêt lié à l'acquisition du terrain.

Par ailleurs, les ménages bénéficiant de ce dispositif ont accès à une TVA de 5,5% sur la construction.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, l'accédant doit :

- être primo – accédant de sa résidence principale ;
- respecter les conditions de ressources du Prêt Social Location Accession (PSLA) ;
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement à construire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer de 6 à 8 subventions, pour les ménages répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass – Foncier. Le montant minimal de ces subventions étant de :
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.
- d'allouer une somme limitée à 25 000 € à ce dispositif.
- d'affecter ces subventions aux ménages faisant construire un logement sur les terrains concernés par le « lotissement des Civadaux ».
- de confier au CIL HORIZON la réception et l'instruction des demandes de subvention en liaison avec la Commune de Chazelles chaque fois qu'un ménage sera éligible à l'aide à l'accession, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune de Chazelles.

Par ailleurs, l'aménageur du « lotissement des Civadaux » s'engage, en contre partie, à installer à sa charge un poste de relevage permettant de desservir le futur lotissement au réseau d'assainissement pour un montant avoisinant 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'adopter le principe de versement de 6 à 8 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass – Foncier.
- Décide de fixer le montant de ces subventions à :
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.Etant précisé que le montant de la subvention de la Commune sera limité à 25 000 €

- Décide de limiter cette subvention aux ménages faisant construire un logement sur les terrains concernés par le « lotissement des Civadaux ».
- Décide de confier au CIL HORIZON la réception et l’instruction des demandes de subvention en liaison avec la Commune de Chazelles chaque fois qu’un ménage sera éligible à l’aide à l’accession, étant précisé que la décision d’attribution de la subvention sera prise par la Commune de Chazelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir matérialisant l’accord de partenariat entre la Commune de Chazelles et l’Union d’Economie Sociale pour le logement, représentée en Charente par le CIL HORIZON.

↳ PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE (P.C.S.) : APPROBATION.

Madame DAMOUR, rapporteur, expose au Conseil municipal ce qui suit :

La Loi du 13 août 2004 « de modernisation de la sécurité civile », et son décret d’application du 13 septembre 2005, vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l’élaboration d’un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour les collectivités dotées d’un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La Commune de Chazelles est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I) de la Vallée du Bandiat approuvé par arrêté Préfectoral en date du 8 février 2002, modifié par l’arrêté Préfectoral du 14 septembre 2004, et donc dans l’obligation d’élaborer un P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a pour but, en fonction des risques connus, d’anticiper, de préparer et de planifier toute survenue d’une crise majeure sur le territoire communal.

En application de la loi, le P.C.S. regroupe l’ensemble des documents de compétence communale contribuant à l’information préventive, le D.I.C.R.I.M (Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs) et à la protection de la population. Il détermine les mesures immédiates de protection de personnes, fixe l’organisation nécessaire à la diffusion de l’alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d’accompagnement et de soutien de la population.

Vu la loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 créant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le projet du Plan Communal de Sauvegarde tel qu’il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu la présentation faite par Mme DAMOUR, rapporteur,

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres votants,

- Approuve préalablement à son adoption par arrêté du Maire le Plan Communal de Sauvegarde.

↳ RESTRUCTURATION DES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE.

Le Maire expose :

au regard de la situation des cimetières de la Commune, il propose d’engager un programme de restructuration de l’ensemble des cimetières. (4 cimetières, 3 dans le bourg, 1 au village de Saint Paul)

Mme DAMOUR précise que cette restructuration consiste à effectuer un relevé topographique, à déterminer la nature et l’état des emplacements, à recenser l’ensemble des concessions, et à engager à la procédure de reprise.

Par ailleurs, il a à noter que le travail fait à ce jour par les membres de la commission, aurait coûté à la Commune de Chazelles la somme d’au moins 11 000 € si celui ci avait été effectué par un bureau d’étude.

Considérant la situation globale de l’ensemble des cimetières de la Commune de Chazelles ;

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la restructuration de l’ensemble des cimetières de la Commune de Chazelles.

↪ **BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVES.**

Monsieur ROLLAND présente à l'assemblée les virements crédits suivants :

En section d'investissement :

Opération n° 06/08 « Programme de Voirie 2008 »

Montant inscrit au budget 2009 : 24 509,00 €

Montant des travaux définitifs : 25 019,70 €

soit une insuffisance de crédits de 510,70 €

Proposition de virement de crédit au chapitre 020 « Dépenses imprévues » (Montant inscrit au budget 2009 : 20 000 €)

En section de fonctionnement :

Erreur dans la comptabilisation des dotations fiscales en fin d'année 2007 et 2008 par la trésorerie.

Un trop perçu, dans le rôle complémentaire, respectivement de 624 € et 122 € pour les impôts locaux de 2007 et 2008.

La trésorerie demande l'annulation de ces recettes au compte 673 pour 746 €.

Le budget de fonctionnement 2009, ne prévoit pas d'inscription de crédits au chapitre 67.

Proposition de virement de crédit au chapitre 022 « Dépenses imprévues » (Montant inscrit au budget 2009 : 24 999 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'effectuer les virements de crédits tels qu'ils ont été présentés.

Monsieur le Maire aborde les sujets faisant l'objet de la modification de l'ordre du jour

↪ **PROJET MICRO – CRÈCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.D.A.F.**

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer que le projet de la Micro – crèche a été retenue auprès de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) au titre de l'année 2009.

Par conséquent, à ce jour, ce projet bénéficie des subventions suivantes :

Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) = 60 500 € (24,36 %)

Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) = 74 507,17 € (30 %)

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) dans le cadre de l'aide du F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

Il précise que cet organisme pourrait nous apporter une aide de 63 680 € (25,64 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la D.D.A.F dans le cadre du F.E.A.D.E.R. d'un montant de 63 680 €

↪ **AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C) RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier l'avait autorisé par délibération en date du 26 mars 2009, à créer une Agence Postale Communale.

Il informe que l'Agence Postale Communale ouvrira le 1^{er} octobre 2009.

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2009 au sein de l'Agence Postale Communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer :
 - o le contrat de travail au nom de la Commune de Chazelles avec l'agent recruté,
 - o la convention entre l'Etat et la Commune de Chazelles.

✚ **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Le Comptable Public de la Commune a adressé un état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices de 1992, 1993, 1994 et 2004.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, il demande l'allocation en non – valeur de ces titres dont le montant s'élève à la somme 335,67 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire droit à la requête du Comptable Public et d'admettre en non – valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci dessus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public de la Commune de Chazelles pour lesquels il a été demandé l'admission en non – valeur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivant :
 - 144,83 € au titre de l'année 1992
 - 28,97 € au titre de l'année 1993
 - 70,55 € au titre de l'année 1995
 - 91,32 € au titre de l'année 2004soit un total de 335,67 €
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 335,67 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Aménagement de l'Avenue de la République :

Lors de sa séance du 17 avril 2009, le comité d'effacement des réseaux n'a pas retenu le projet de l'Avenue de la République, ne répondant pas aux critères définis dans la convention Environnement – cadre de vie à savoir un projet d'embellissement des espaces publics structurant et qualitatif.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu M. B. G., ce dernier s'est engagé à donner une réponse dans les quinze jours suivant leur entretien.

Economie :

L'entreprise SUCAL ferme en juillet prochain.

Monsieur le Maire va demander à la Communauté de Communes Bandiat – Tardoire d'acquérir le site, dans le but d'installer un « Hôtel – Entreprises ».

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 25.